

Les règles présentées ici sont provisoires et seront possiblement modifiées par les commissaires lors des premières rencontres de la commission. Les règles définitives devront être approuvées par la CRÉ.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La CRRNT de la Gaspésie est un organisme créé par la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et redevable à cette dernière. La CRRNT est aussi reconnue par le MRNF. Son territoire de référence est la région administrative de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Le siège social de la commission est sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de la commission. Son rôle consiste à décider des objectifs et des dossiers à poursuivre afin d'atteindre la mission et le mandat de la commission. Il gère les affaires de la commission. Il voit à faire exécuter ses décisions et peut déléguer certains de ces pouvoirs.

LA COMPOSITION

Sept commissaires sont nommés par la CRÉ sur appel de candidature. Un avis public est publié dans les journaux locaux. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation à la CRÉGIM. Les commissaires sont des individus indépendants et ne représentent pas un organisme, ni un secteur des ressources naturelles ou du territoire. L'intérêt du développement durable des ressources naturelles doit primer sur toute autre forme d'intérêt. Les commissaires sont reconnus pour leur jugement, leur compétence, leur crédibilité et leur intégrité. Les commissaires sont nommés pour quatre ans. Toutefois, pour la première période de nomination, afin de favoriser une certaine continuité, la moitié des commissaires seront en poste 2 ans et l'autre 4 ans.

MEMBRES AUTOCHTONES

Les communautés autochtones sont invitées à participer à la commission. Si elles désirent être représentées, elles doivent avoir signé une entente de participation avec le MRNF. Elles auront alors la possibilité de nommer un commissaire.

SUBSTITUTS

Les commissaires ne peuvent pas nommer de substituts.

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

L'élection de la présidente et de la vice-présidente se fait par l'ensemble des commissaires aux deux ans. Le choix du président et du vice-président doit être approuvé par la CRÉ.

VACANCE D'UN POSTE

Lorsqu'un poste est vacant, les commissaires ont la liberté de retourner en appel de candidature dès que le poste est vacant ou d'attendre à la prochaine période de nomination. Dans le premier cas, la nomination pourra être effective jusqu'à la prochaine période d'élection ou jusqu'à la suivante selon le

choix des commissaires. Dans tous les cas, le quorum devra être respecté pour la tenue des rencontres.

DISQUALIFICATION

Un commissaire peut se disqualifier par une absence de trois rencontres consécutives sans motifs valables ou par une conduite jugées gravement préjudiciable aux buts et intérêts de la commission. Dans les deux cas, les commissaires sont juges de la disqualification et appliquent le mode de prise de décision normal.

GESTION DES RENCONTRES

Fréquence des réunions

Les commissaires détermineront les lieux et les dates des rencontres régulières et extraordinaires. Les réunions se tiennent en alternance sur l'ensemble du territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Avis de convocation

L'avis de convocation à une assemblée du conseil d'administration se donne aux membres par courriel, par télécopie, par téléphone ou par lettre. Le délai de convocation est d'au moins une semaine.

Quorum

Le quorum est fixé à 4 commissaires.

Mode de prise de décision

Le mode de prise de décision est le consensus. Advenant l'impossibilité de l'atteindre, le président ou un commissaire peut demander le vote et la règle de la majorité simple prévaut. Celui-ci s'effectuera alors à main levée, à moins que le président ou un commissaire ne demande un vote par scrutin secret. Tous les commissaires ont un droit de vote. Le président n'utilise son droit de vote qu'en dernier recours. Le résultat d'une décision de la commission qui a nécessité le vote doit être déposée à la CRÉ avec le nombre de vote pour et le nombre de vote contre et les arguments associés.

Dans l'éventualité où il y aurait un différend majeur entre les membres de la commission, la CRÉ arbitrera.

Le suivi des décisions

Les suivis des décisions se fait par les procès-verbaux. Le personnel est responsable de la rédaction, de la distribution et du suivi des procès-verbaux.

Décisions prises

Un commissaire absent lors d'une réunion du conseil d'administration est présumé n'avoir approuvé aucune résolution ni avoir participé à aucune mesure prise pendant son absence.

Puisque les décisions sont prises sur la base du consensus, un commissaire présent lors d'une réunion de la commission est réputé avoir acquiescé à toute résolution adoptée ou mesure prise, sauf si la résolution ou la mesure a été acceptée par droit de vote. Dans ce cas les divergences sont exprimés à la CRÉGIM qui tranchera. Les commissaires se rallieront à la décision de la CRÉGIM.

LE PERSONNEL

Les commissaires sont responsables de l'embauche du directeur et de la définition des mandats à réaliser par la commission. La rémunération et les conditions de travail du directeur et des employés sont celles en vigueur à la CRÉ.

Le directeur s'adjoint les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ces mandats à l'intérieur des budgets disponibles.

FINANCES

L'année financière de la commission est du 1er avril au 31 mars. Le financement de la commission est convenu dans une entente entre la CRÉ et le gouvernement du Québec.

LA RÉMUNÉRATION DES DÉPENSES

Pour assurer leur indépendance, les commissaires sont rémunérés pour leur participation.

Les dépenses des membres et des employés de la commission sont remboursées selon les politiques en vigueur à la CRÉGIM.